

Mémoire déposé à

La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

Le 13 février 2020

859, rue Bossé, bureau 116,
Baie-Comeau Qc G5C 3P8
Téléphone: 418-295-3567
Courriel: rcpecn@globetrotter.net



LE RÉSEAU DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE DE LA CÔTE-NORD

UN PRÉCIEUX PARTENAIRE DES PARENTS
POUR FAVORISER LE PLEIN DÉVELOPPEMENT DE LEUR ENFANT

UN EXCELLENT OUTIL DE PRÉVENTION
ET DE DÉPISTAGE DES PROBLÈMES DE DÉVELOPPEMENT

UN FORMIDABLE FACTEUR DE PROTECTION
POUR LES ENFANTS VICTIMES OU POTENTIELLEMENT VICTIMES DE MALTRAITANCE



État de situation de la maltraitance des enfants pour notre région

Référence à Éclaire Côte-Nord

Ce comité régional œuvre à promouvoir et à favoriser l'épanouissement des tout-petits. Le principe fondamental de son action est que le développement global des tout-petits, bien que relevant en premier lieu des parents, est une responsabilité partagée par toute la communauté. Il a un mandat de mobilisation et de coordination régionale en vue de donner une voix aux tout-petits et à leur famille.

Lors du 2^e événement régional en petite enfance d'Éclaire Côte-Nord, en 2017, M Camil Bouchard en assumait la présidence et y a fait une présentation qui a ébranlé tous les participants : ***La Côte-Nord présente un taux de maltraitance près de 3 fois celui du Québec. Le premier rang au Québec malheureusement.***

Un constat qui a ébranlé tous les partenaires en petite enfance de la région. Depuis, Éclaire Côte-Nord travaille en concertation avec les RLP de chacun des territoires de MRC et mobilise tous les partenaires sociaux économiques à la réalisation de son plan d'action : « **Devenir le coin de pays le plus conscient, le plus bienveillant et le plus aimant envers ses tout-petits** ».

Encore aujourd'hui, trop d'enfants n'ont pas les mêmes chances, dès la naissance, de se développer pleinement. **Agir tôt**, en petite enfance, dès la grossesse, est pourtant l'une des conditions essentielles de réussite pour tous les enfants.

Nous avons tous le devoir d'agir et d'assurer chance égale pour chacun de nos tout-petits de se réaliser pleinement et de devenir des adultes épanouis.

**Le réseau des services de garde éducatifs peut être
un formidable facteur de protection
pour les enfants victimes ou potentiellement victimes de maltraitance.**

1. Vos valeurs et principes en lien avec le sujet

Les valeurs forment le socle de la culture d'une organisation. Elles fixent l'orientation de la stratégie de celle-ci et donnent du sens à l'action quotidienne des collaboratrices et collaborateurs. Pérennes, les valeurs font partie des racines de la société. Elles participent à faire comprendre aux collaboratrices et collaborateurs de l'organisation à quoi ils servent. Elles génèrent de la fierté et une raison d'être.

La fixation de valeurs positives donne le ton et génère assurément de la motivation. Ces valeurs feront en sorte de créer un sentiment d'appartenance.

Pour que ces valeurs soient crédibles et porteuses, il est important de s'y référer régulièrement et de lier les réalisations de l'organisation à celles-ci.

Un humain a besoin de se façonner une identité et un système de valeurs pour s'épanouir. L'organisation, aussi !

Les valeurs représenteront une déclaration d'intention envers les parties prenantes de l'organisation. Elles seront la base de la conduite de celle-ci.

Les valeurs du Regroupement des CPE de la Côte-Nord (RCPECN) :

- ☀ *Confiance et Engagement*
- ☀ *Accueil et Respect*
- ☀ *Entraide et solidarité*
- ☀ *Créativité et Innovation*

Les valeurs qui devraient guider l'action des intervenants auprès des enfants et des familles :

- ☀ *Accueil et Respect* → Bienveillance
- ☀ *Entraide et solidarité* → Cohérence des actions; faire équipe
- ☀ *Rigueur et professionnalisme*
- ☀ *Qualité des services*

2. La prévention

Nous croyons sincèrement aux bienfaits de la prévention, qui permet de dénouer à l'avance des situations problématiques, ou à tout le moins d'en diminuer l'ampleur. À cet effet, il est bien plus judicieux, du point de vue des finances publiques, d'investir en amont, dans les services visant la détection et la prévention, que de miser sur le curatif alors que les dommages sont déjà là, dans la vie de l'enfant.

Or, il y a un constat d'un manque de ressources en 1^{re} ligne pour notre région. Les intervenants ne sont trop souvent que des pompiers. Il faut se mettre en action ENSEMBLE :

- ☀ Que soit mise en place au Québec une **stratégie ou une politique nationale de la petite enfance**, avec l'ensemble des intervenants autour de l'enfant et de sa famille, afin de leur assurer un soutien coordonné, cohérent et complémentaire;
- ☀ Faire en sorte que l'**Agir tôt** ou la prévention auprès et en faveur des tout-petits soit considéré comme un objectif national majeur de la société québécoise;
- ☀ Agir en amont pour réduire la pression sur la 2^e ligne et les services de la protection de la jeunesse. Les parents pourraient ainsi être dirigés rapidement vers les services dont leur enfant ou eux-mêmes ont besoin au lieu de demeurer sur des listes d'attente;
- ☀ Renouveler la **Politique en périnatalité**;
- ☀ Soutenir les initiatives visant à **repérer le plus tôt possible les problématiques dans le développement des jeunes enfants** et proposer un continuum de services préventifs impliquant l'ensemble des services de première ligne et communautaires (groupes de médecine familiale, organismes communautaires, services de garde éducatifs, CISSS, services de répit et de soutien psychologique aux parents, etc);
- ☀ Par un financement spécifique, soutenir la mise en œuvre, **dans tous les territoires de MRC, d'une stratégie globale de qualité de vie des familles** (logement, revenu, services de garde éducatifs à l'enfance, santé, services de proximité, politiques familiales municipales, démarche Municipalité amie des enfants, etc);
- ☀ Accorder les sommes requises pour que les municipalités puissent intégrer des **services de proximité pour les familles**, ce qui optimisera le panier de services offerts aux familles;

- ☀ Reconnaître les **politiques familiales municipales** (PFM) et la démarche Municipalité amie des enfants (MAE) comme étant des leviers de premier plan pour mobiliser et concerter les communautés locales. Tout comme on parle de plus en plus de *Maisons des aînés*, rêvons à des ***Maisons des enfants***;
- ☀ **Accroître les compétences** en matière de prévention et de dépistage des mauvais traitements physiques chez les 0-5 ans;
- ☀ **Harmonisation** des formulaires, des pratiques d'observation et d'un lexique commun.

3. *Le parcours des jeunes*

Le réseau de services de garde éducatifs représente un formidable facteur de protection. Il agit tel un filet de sécurité pour les tout-petits et constitue un fidèle partenaire auprès des parents pour la co-éducation de leur enfant.

Pour le tout-petit et ses parents, le service de garde éducatif à l'enfance constitue un repère familial, chaleureux, lui offrant stabilité et sécurité. Encadré par du personnel qualifié, des adultes bienveillants que l'enfant connaît, en qui il a confiance, tout comme ses parents, il peut développer un lien d'attachement combien important à cette étape de son développement.

Tous les jours, les parents y tissent des liens, en particulier avec l'éducatrice de leur enfant. Ils y sont reçus matin et soir, écoutés, accompagnés; ils y obtiennent des références et des ressources. Nul part ailleurs, les parents ne trouveront un milieu de vie aussi quotidien, familial, où ils seront accueillis sans jugement et avec bienveillance.

Mais **l'accès est difficile**. Trop souvent, le manque de places dans le réseau des services de garde éducatifs empêche des enfants vulnérables d'être priorités, alors qu'ils ont le plus besoin d'interventions intenses, précoces et constantes.

Et les **places protocoles** devant compter pour 5% des places réservées sont utilisées de façon variable, voir même inutilisées pour certaines.

- ☀ **Assurer l'accès** de chaque enfant en besoins particuliers à un service de garde éducatif de qualité;
- ☀ Que les **places protocoles** soient bien cadrées par des ententes entre la Protection de la jeunesse, le CISSS et le réseau de services de garde éducatifs à l'enfance.

Que soit prévue à l'**article 37.8 de la LPJ** la nécessité de conclure une entente avec les CPE/BC.

*Article 37.8 – Tout établissement qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse doit conclure une entente avec une commission scolaire et un CPE/BC qui oeuvrent dans la région qu'il dessert en vue de convenir de la prestation des services à offrir à un enfant et à ses parents par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation (le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance fait dorénavant partie du continuum de l'éducation) lorsque l'enfant fait l'objet d'un signalement pour une situation de négligence sur le plan éducatif en lien avec **les services de garde éducatifs ou l'instruction qu'il reçoit ou en lien avec le respect de son obligation de fréquentation scolaire prévue au sous-paragraphe iii du sous-paragraphe 1° du paragraphe b du deuxième alinéa de l'article 38.***

- ☀ Il nous faut élargir l'entente MSSS/MELS pour une **entente tripartite MFA-MSSS-MELSS**.
- ☀ Que soit poursuivi le **développement des places** en CPE et en milieu familial régi.
- ☀ Que soit reconnu le **rôle de premier plan du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance dans la détection et l'intervention auprès des enfants vulnérables** et lui soit accordé les ressources nécessaires à cette mission.
Assurer le support des services santé et services sociaux aux services de garde éducatifs pour ces enfants, les coupures des dernières années ayant fragilisé la capacité des CPE à recevoir ceux-ci.
- ☀ Une **formation** devrait être prévue pour tout nouvel intervenant de la DPJ et professionnel de la santé sur le rôle et l'impact du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance.

4. Le cadre légal et le processus judiciaire

Le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance a peu à dire sur ce sujet.

5. La gouvernance et les conditions de pratique

Briser les silos, d'abord entre les ministères de la Famille, de l'Éducation et de la Santé, puis au plan régional et local.

Au plan national

Trop souvent, les réseaux de la santé et des services sociaux, de la famille et de l'éducation n'arrivent pas à parler d'un langage commun, avec des données et des analyses similaires et cohérentes et complémentaires.

- ☀ Intégrer une **stratégie gouvernementale et des processus** assurant **cohérence et optimisation de l'action** quant à la Politique de la périnatalité, la Politique de réussite éducative, la Stratégie 0-8 ans, les services éducatifs pré-scolaires, le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le Programme d'allocation pour les besoins particuliers, etc.

Au niveau régional

Méconnaissance des réalités respectives par les intervenants

- ☀ Ajouter le ministère de la Famille au **Comité MSSS/MELS**;
- ☀ Créer des **passerelles entre les différents partenaires**, s'arrimer, se réseauter, se concerter;
- ☀ Proposer de la **formation commune et des rencontres** entre les intervenants afin de bien comprendre les différents réseaux et les rôles de chacun.

Au niveau local

- ☀ Mettre en place des **outils de concertation de proximité par MRC afin de coordonner les efforts** entre les ministères, les municipalités, les services santé et services sociaux, les services de garde éducatifs et les organismes communautaires;



Favoriser la connaissance et la référence aux services de garde éducatifs et aux organismes communautaires par les intervenants de la DPJ et du CISSS, par les médecins, pharmaciens, infirmières, travailleurs sociaux, etc.

Le problème de la confidentialité entre les intervenants limite et entrave le travail auprès des familles et le partenariat dans l'intervention.

Il y a peu de partage d'information avec le service de garde éducatif. L'échange d'information est trop souvent à sens unique : CPE vers le DPJ et rarement à l'inverse.

Pourtant la loi est la même pour tout le monde. Comment expliquer que ça va bien avec certains intervenants et que ce soit si difficile et fermé avec d'autres? Est-ce à dire que ceux avec qui ça va bien interviennent illégalement ou que ceux avec qui c'est difficile interviennent en se réfugiant derrière la confidentialité?

Y a-t-il un problème avec la Loi? Y a-t-il un problème avec l'application de la Loi?

Quoi qu'il en soit, l'information entre les partenaires n'est que rarement partagée et les services de garde éducatifs à l'enfance ne peuvent intervenir à leur pleine capacité. Nous devons travailler en partenariat afin de poser des interventions adéquates auprès de l'enfant et même de la famille.

Notre réseau regorge d'exemples où le service de garde éducatif a appris par la bande que l'enfant était signalé ou recevait des services de la DPJ alors que celui-ci fréquentait son milieu, plutôt que par la DPJ et ce dernier n'a donc pas les clés pour intervenir auprès de l'enfant :

- Nous recevons très souvent l'enfant en n'ayant que les informations administratives et nous devons découvrir le reste. Selon la situation, ce sont souvent des semaines d'observations qui ne font qu'allonger les démarches d'aide à la famille;
- L'enfant vit des changements importants à la suite de l'intervention de la DPJ et on n'en sait souvent rien...
- Enfant qui arrive au CPE le matin après avoir vécu des moments et situations très difficiles à la maison la veille. Le CPE ne sait rien de la situation et ne peut donc comprendre l'enfant et adapter son intervention pour celui-ci;
- L'intervenant du DPJ arrive sans s'annoncer au CPE durant les heures de sieste de l'enfant pour l'interroger ou quitte avec l'enfant sans avoir avisé



les parents. Nous devons alors faire la gestion de crise à l'arrivée des parents;

- L'intervenant du DPJ reçoit et assure la coordination du PSI de tous les intervenants mais ceux-ci ne savent rien des autres interventions complémentaires dont celle du DPJ.

 Que soit mise en place une **stratégie de collaboration étroite** entre la DPJ et le réseau des CPE/BC.

Un **processus de suivi et de partage d'information efficient et pertinent** lorsqu'un enfant est touché par un signalement. Afin que chacun puisse pleinement assurer son rôle protecteur, il importe d'établir un réel partenariat entre tous les intervenants. Cela implique notamment de donner aux éducatrices les informations nécessaires minimales pour soutenir l'enfant et sa famille.

Si des ententes étaient conclues et que nous priorisions les enfants référés par le centre jeunesse et les intervenants du CISSS (service de réadaptation et programme de stimulation précoce, SIPPP, JED) avant même leur entrée au service de garde éducatif, nous devrions disposer de toutes les informations pertinentes et les éléments à surveiller. À partir de ce moment, nous pourrions offrir aux parents un support et un suivi de qualité.

6. Autres enjeux

L'entente multisectorielle

Il est incroyable de réaliser que la révision de cette entente devait être conclue il y a déjà pratiquement 18 mois. En octobre 2018, l'entente était en révision linguistique... Le comité régional pour l'entente multisectorielle, dont fait partie le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, attend depuis tout ce temps pour en faire la diffusion pour l'appropriation par les partenaires. Comme il semble être encore temps d'influencer les choses... :

- ☀ Qu'il y ait une **coordination et un leadership national** affirmé de l'entente avec l'ensemble des partenaires;
- ☀ Une **équipe spécialisée** dans les relations avec le réseau des services de garde éducatifs devrait être créée dans **chacune des DPJ régionales**;
- ☀ Que l'entente porte notamment sur la continuité et la complémentarité des services offerts et sur les actions qui doivent être menées de façon concertée;
- ☀ Une **campagne de promotion** de l'Entente multisectorielle devrait être menée pour la faire mieux connaître de tous les acteurs, **incluant le rôle-clé joué par le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance**;
- ☀ Élaborer des **rapports et formulaires simples et standards**;
- ☀ Assurer un soutien de la part de la DPJ locale, envers l'enfant et le personnel du service de garde éducatif;
- ☀ Prévoir des **ressources humaines et financières** attitrées aux services de garde éducatifs pour soutenir l'équipe et accompagner les enfants en situation de vulnérabilité.

La pénurie de main d'œuvre

Le réseau de services de garde éducatifs à l'enfance n'est pas épargné par la pénurie de main d'œuvre. Le réseau nord-côtier se trouve parfois en situation de rupture quant à la disponibilité de main d'œuvre qualifiée. Il est urgent de trouver des stratégies, formules et programmes pour relever ce défi. Premier élément important : les conditions salariales qui ne sont absolument pas compétitives. Une éducatrice en CPE gagne moins qu'une employée chez Tim Horton's :

- ☀ Déployer des mesures attractives (financières et autres) et de rétention dans les services spécialisés auprès des familles vulnérables;
- ☀ Formation de la main-d'œuvre dans des créneaux répondant aux besoins psychosociaux de la population.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

**Le réseau des services de garde éducatifs peut être
un formidable facteur de protection
pour les enfants victimes ou potentiellement victimes de maltraitance.**

1. La prévention

-  Que soit mise en place au Québec une **stratégie ou une politique nationale de la petite enfance**, avec l'ensemble des intervenants autour de l'enfant et de sa famille, afin de leur assurer un soutien coordonné, cohérent et complémentaire;
-  Faire en sorte que l'**Agir tôt** ou la prévention auprès et en faveur des tout-petits soit considéré comme un objectif national majeur de la société québécoise;
-  Agir en amont pour réduire la pression sur la 2^e ligne et les services de la protection de la jeunesse. Les parents pourraient ainsi être dirigés rapidement vers les services dont leur enfant ou eux-mêmes ont besoin au lieu de demeurer sur des listes d'attente;
-  Renouveler la **Politique en périnatalité**;
-  Soutenir les initiatives visant à **repérer le plus tôt possible les problématiques dans le développement des jeunes enfants et proposer un continuum de services préventifs** impliquant l'ensemble des services de première ligne et communautaires (groupes de médecine familiale, organismes communautaires, services de garde éducatifs, CISSS, services de épit et de soutien psychologique aux parents, etc);
-  Par un financement spécifique, soutenir la mise en œuvre, **dans tous les territoires de MRC, d'une stratégie globale de qualité de vie des familles** (logement, revenu, services de garde éducatifs, santé, services de proximité, politiques familiales municipales, démarche Municipalité amie des enfants, etc);
-  Accorder les sommes requises pour que les municipalités puissent intégrer des **services de proximité pour les familles**, ce qui optimisera le panier de services offerts aux familles;
-  Reconnaître les **politiques familiales municipales (PFM)** et la démarche Municipalité amie des enfants (MAE) comme étant des leviers de premier plan pour mobiliser et concerter les communautés locales. Tout comme on

parle de plus en plus de *Maisons des aînés*, rêvons à des **Maisons des enfants**;

- ☀️ **Accroître les compétences en matière de prévention et de dépistage** des mauvais traitements physiques chez les 0-5 ans;
- ☀️ **Harmonisation** des formulaires, des pratiques d'observation et d'un lexique commun.

2. Le parcours des jeunes

- ☀️ **Assurer l'accès de chaque enfant en besoins particuliers** à un service de garde éducatif de qualité
- ☀️ Que les **places protocoles** soient bien cadrées par des ententes entre la Protection de la jeunesse, le CISSS et le réseau de services de garde éducatifs à l'enfance.

Que soit prévue à **l'article 37.8 de la LPJ** la nécessité de conclure une entente avec les CPE/BC.

*Article 37.8 – Tout établissement qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse doit conclure une entente avec une commission scolaire et un CPE/BC qui oeuvrent dans la région qu'il dessert en vue de convenir de la prestation des services à offrir à un enfant et à ses parents par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation (le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance fait dorénavant partie du continuum de l'éducation) lorsque l'enfant fait l'objet d'un signalement pour une situation de négligence sur le plan éducatif en lien avec **les services de garde éducatifs ou** l'instruction qu'il reçoit ou en lien avec le respect de son obligation de fréquentation scolaire prévue au sous-paragraphe iii du sous-paragraphe 1° du paragraphe b du deuxième alinéa de l'article 38.*

- ☀️ Il nous faut élargir l'entente MSSS/MELS pour une **entente tripartite MFA-MSSS-MELSS**.
- ☀️ Que soit poursuivi le **développement des places** en CPE et en milieu familial régi.
- ☀️ Que soit reconnu le **rôle de premier plan du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance dans la détection et l'intervention auprès des enfants vulnérables** et lui soit accordé les ressources nécessaires à cette mission.

Assurer le support des services santé et services sociaux aux services de garde éducatifs pour ces enfants, les coupures des dernières années ayant fragilisé la capacité des CPE à recevoir ceux-ci.

- ☀ Une **formation** devrait être prévue pour tout nouvel intervenant de la DPJ et professionnel de la santé sur le rôle et l'impact du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance.

3. *La gouvernance et les conditions de pratique*

- ☀ **Briser les silos**, d'abord entre les ministères de la Famille, de l'Éducation et de la Santé, puis au plan régional et local.
- ☀ Intégrer une **stratégie gouvernementale et des processus** assurant cohérence et optimisation de l'action quant à la Politique de la périnatalité, la Politique de réussite éducative, la Stratégie 0-8 ans, les services éducatifs pré-scolaires, le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le Programme d'allocation pour les besoins particuliers, etc.

Au niveau régional

Méconnaissance des réalités respectives par les intervenants

- ☀ Ajouter le Ministère de la Famille au **Comité MSSS/MELS**.
- ☀ **Créer des passerelles** entre les différents partenaires, s'arrimer, se réseauter, se concerter
- ☀ **Proposer de la formation et des rencontres entre les intervenants** afin de bien comprendre les différents réseaux et les rôles de chacun.

Au niveau local

- ☀ Mettre en place des **outils de concertation de proximité par MRC** afin de coordonner les efforts entre les ministères, les municipalités, les services santé et services sociaux, les services de garde éducatifs et les organismes communautaires;
- ☀ **Favoriser la connaissance et la référence aux services de garde éducatifs** et aux organismes communautaires par les intervenants de la DPJ et du CISSS, par les médecins, pharmaciens, infirmières, travailleurs sociaux, etc.

4. La confidentialité

- ☀ Que soit mise en place une **stratégie de collaboration étroite** entre la DPJ et le réseau des CPE/BC.

Un processus de suivi et de partage d'information efficient et pertinent lorsqu'un enfant est touché par un signalement. Afin que chacun puisse pleinement assurer son rôle protecteur, il importe d'établir un réel partenariat entre tous les intervenants. Cela implique notamment de donner aux éducatrices les informations nécessaires minimales pour soutenir l'enfant et sa famille.

5. L'entente multisectorielle

- ☀ Qu'il y ait une **coordination et un leadership national** affirmé de l'entente avec l'ensemble des partenaires;
- ☀ **Une équipe spécialisée** dans les relations avec le réseau des services de garde éducatifs devrait être créée dans chacune des DPJ régionales;
- ☀ **Que l'entente porte notamment sur la continuité et la complémentarité** des services offerts et sur les actions qui doivent être menées de façon concertée;
- ☀ Une **campagne de promotion** de l'Entente multisectorielle devrait être menée pour la faire mieux connaître de tous les acteurs, **incluant le rôle-clé joué par le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance**;
- ☀ Élaborer des **rapports et formulaires simples et standards**;
- ☀ Assurer un soutien de la part de la DPJ locale, envers l'enfant et le personnel du service de garde éducatif;
- ☀ **Prévoir des ressources humaines et financières** attitrées aux services de garde éducatifs pour soutenir l'équipe et accompagner les enfants en situation de vulnérabilité.

6. *La pénurie de main d'oeuvre*

- ☀ **Déployer des mesures attractives (financières et autres) et de rétention** dans les services spécialisés auprès des familles vulnérables;
- ☀ Formation de la main-d'œuvre dans des créneaux répondant aux besoins psychosociaux de la population.